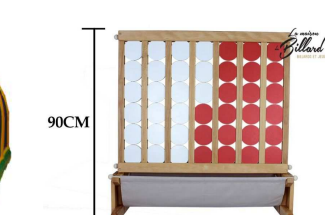
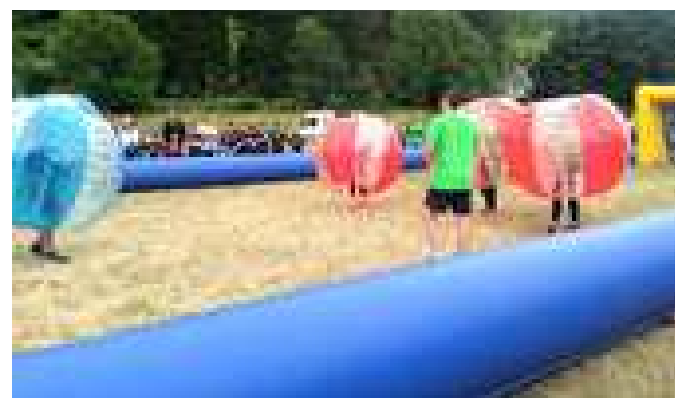


LOCATION ANIMATION MATERIELS DE LOISIRS



Société Coopérative d'Intérêt Collectif Animations Sports Loisirs Jeunesse
2 rue de l'égalité 15200 MAURIAC - 04.71.68.46.83 - commercial@asljmauriac.com

LOCATION STRUCTURE GONFLABLE

CATEGORIE BLEUE

144€ TTC

*Enlèvement / retour
dans nos locaux.*



À partir de

216€ TTC

*Installée ramassée**

**Livraison prévoir*

0.84€/km en sus



LOCATION STRUCTURE GONFLABLE

CATEGORIE VERTE

276€ TTC

*Enlèvement /
retour dans nos
locaux.*



À partir de

420€ TTC

*Installée ramassée**

**Livraison prévoir*

0.84€/km en sus



LOCATION STRUCTURE GONFLABLE CATEGORIE VIOLETTE

336€ TTC

*Enlèvement /
retour dans nos
locaux.*



À partir de

504€ TTC

*Installée ramassée**

**Livraison prévoir
0.84€/km en sus*



LOCATION STRUCTURE GONFLABLE

CATEGORIE ORANGE

432€ TTC

*Enlèvement /
retour dans nos
locaux.*



À partir de

660€ TTC

*Installée ramassée**

**Livraison prévoir
0.84€/km en sus*



LOCATION STRUCTURES GONFLABLES

PACKS PROMO

NOMS	STRUCTURES	DEPART / RETOUR DE NOS LOCAUX	INSTALLATION + RAMASSAGE LIVRAISON EN SUS 0.84€/KM
PACK PROMO 1	1 STRUCTURE BLEUE 1 STRUCTURE VERTE	360€ TTC	636€ TTC A PARTIR DE 540€ TTC
PACK PROMO 2	2 STRUCTURES BLEUE 1 STRUCTURE VERTE	468€ TTC	852€ TTC A PARTIR DE 708€ TTC
PACK PROMO 3	1 STRUCTURE VERTE 1 STRUCTURE VIOLETTE 1 STRUCTURE ORANGE	672€ TTC	1380€ TTC A PARTIR DE 999€ TTC
PACK PROMO 4	1 STRUCTURE BLEUE 1 STRUCTURE VERTE 1 STRUCTURE VIOLETTE 1 STRUCTURE ORANGE	792€ TTC	1800€ TTC A PARTIR DE 1188€ TTC

LOCATION / LOCATION - ANIMATION

6 BABYFOOT
BONZINI

240€ TTC

DEPART / RETOUR
DE NOS LOCAUX



À partir de
360€ TTC

Installé ramassé*

*Animation prévoir 42€ TTC/heure

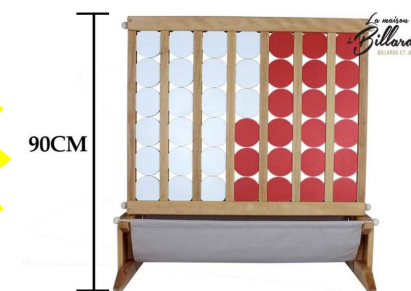
*Livraison prévoir
0.84€/km en sus



10 JEUX EN BOIS
OU JEUX GEANTS

160€ TTC

DEPART / RETOUR
DE NOS LOCAUX



À partir de
240€ TTC

Installé ramassé*

*Animation prévoir 42€ TTC/heure

*Livraison prévoir
0.84€/km en sus



LOCATION ANIMATION

LASER GAME

+ MODULES GONFLABLES



À partir de

480€ TTC

*Installé ramassé**

**Animation prévoir 42€ TTC/heure*

**Livraison prévoir*

0.84€/km en sus

BUBBLE FOOT

+ TERRAIN GONFLABLE



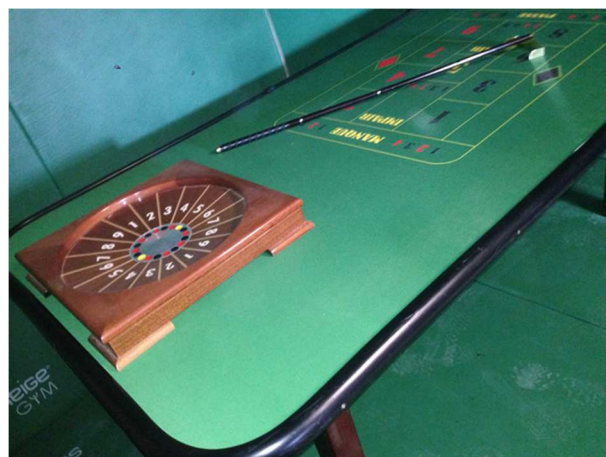
LOCATION ANIMATION

À partir de
1430€ TTC

SOIREE CASINO FACTICE

AVEC CROUPIERS*

**3h00 d'animation + Livraison prévoir 0.84€/km en sus*



3 tables de casino	3 croupiers	A PARTIR DE 1430€ TTC*
5 tables de casino + 2 tables de poker	5 croupiers	A PARTIR DE 2150€ TTC*
6 tables de casino + 2 tables de poker	6 croupiers	A PARTIR DE 2700€ TTC

LOCATION

6 TABLES DE POKER

430€ TTC Départ / retour de nos locaux

STRUCTURE	CATEGORIE	LARGEUR	LONGUEUR	HAUTEUR	ALIMENTATION
LA MAISON CHAMPIGNON	BLEUE	4	5	3	7A / 230V
LE BART	BLEUE	4	5	3,2	7A / 230V
LE BARBIE	BLEUE	4	5	3	7A / 230V
LA MAISON TOBOGGAN MER	BLEUE	4	5	3	7A / 230V
LA MAISON TOBOGGAN FERME	BLEUE	4	5	3	7A / 230V
LE DINOSLIDE	BLEUE	4	8	3	7A / 230V
LE SPIDER	BLEUE	5	5	3	7A / 230V
LE LAPIN	BLEUE	5	6	3,5	7A / 230V
SUMOS ADULTES	BLEUE	4	4	2	
SUMOS ENFANTS	BLEUE	4	4	2	
LA SOURIS	VERTE	4	9	3,5	7A / 230V
LE P'TIT WOOPZY	VERTE	4,5	7	3,2	7A / 230V
LA CHENILLE	VERTE	4,5	7	3,2	7A / 230V
LE CHÂTEAU MEDIEVAL	VERTE	6	7	4	7A / 230V
LE CHÂTEAU CLOWN	VERTE	5	6,5	4	7A / 230V
LES JOUTES	VERTE	7	7	3	7A / 230V
LE VENTRIGLISSE	VERTE	4	25	2	7A / 230V
LE TERRAIN DE FOOT	VERTE	12	27	2,5	7A / 230V
LE CHÂTEAU SINGE	VIOLETTE	6	7	6	7A / 230V
LE CHÂTEAU CAMELOT	VIOLETTE	6	7	6	7A / 230V
LA DUNE	VIOLETTE	6	8	4	7A / 230V
LE BABY FOOT HUMAIN	VIOLETTE	7	15	3	7A / 230V
LE LABYRINTHE	ORANGE	8,5	7	3,5	7A / 230V
LE P'TIT CLOWN	ORANGE	5	9	7	7A / 230V
LE PARCOURS JUNGLE	ORANGE	5	15	5	14A / 230V
LE MAXI PARCOURS	ORANGE	5	17	5	14A / 230V
LE PHARE ESCALADE	ORANGE	8	8	6	7A / 230V

Conditions Générales

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec la SCIC ASLJ et prévalent sur tout autre document.

ART. 1 : DEFINITION DE LA PRESTATION

A) LOCATION – INSTALLATION- ANIMATION

La SCIC ASLJ met à disposition du client : le matériel loué, son montage et démontage ainsi que sa surveillance aux conditions prévues dans le présent contrat. Dans certains cadres de prestations, notre contrat pourra faire demande d'adjonction de votre part de personnel de surveillance. En cas de défaut de ce personnel, nous pourrions être amenés à ne pas réaliser la prestation si nous considérons qu'un risque de détérioration ou d'accident est possible.

B) LOCATION – INSTALLATION

La SCIC ASLJ met à disposition du client : le matériel loué, son montage et démontage. Le locataire s'engage à prendre en charge la surveillance du matériel loué et par conséquent à fournir une personne par structure et ce pendant la totalité de la durée de location prévue dans le présent contrat. Elle assurera la surveillance des enfants et du matériel loué, ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit. Le matériel loué et installé est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur (norme AFNOR NF EN 14 960), notamment concernant la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires

C) LOCATION – DEPART DE NOS LOCAUX

La SCIC ASLJ met uniquement à disposition du client le matériel loué au départ de nos locaux. Le locataire s'engage à prendre en charge, le transport du matériel loué, son montage, la surveillance du matériel loué et par conséquent à fournir une personne par structure et ce pendant la totalité de la durée de location prévue dans le présent contrat, son démontage ainsi que la réintégration du matériel loué aux locaux de La SCIC ASLJ. Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur (norme AFNOR NF EN 14 960), notamment concernant la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires.

ART. 2 : UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Dans le cadre de l'Article 1 Paragraphe A), l'utilisation du matériel loué reste sous la seule responsabilité de La SCIC ASLJ. Dans les autres types de prestation (article 1, paragraphe B et C), l'utilisation du matériel est sous la responsabilité du client. Suivant le type de prestation, la SCIC ASLJ ou le client se réserve le droit d'interdire l'accès ou l'utilisation du matériel loué si elle considère qu'il peut y avoir danger pour le matériel ou pour les participants. La SCIC ASLJ ou le client se réserve également le droit d'interdire l'accès au matériel loué à toute personne ne respectant pas la bonne utilisation de ce dernier. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

Le locataire doit prendre à sa charge la fourniture et le branchement électrique 230 volts, 7 ampères par moteur avec la terre, aux normes « lieu public » ainsi que des barrières métalliques pour protéger le matériel et pour canaliser la foule. L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé et relativement horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures installées et accessible avec une camionnette.

ART. 3 : DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. La période de location est fixée sur le contrat.

ART. 4 MODIFICATION DE LA PRESTATION

La SCIC ASLJ ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. En cas de "réservation", la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif est sous réserve de disponibilité du matériel. Dans ce cas, la SCIC ASLJ s'engage à fournir une ou plusieurs propositions de remplacement du matériel indisponible. En cas d'annulation même partielle, une indemnité compensatrice sera due dans les conditions suivantes :

- ☐ Si vous annulez la veille de l'animation avant 12h, aucun frais ne sera demandé.
- ☐ Le Chèque d'acompte est encaissé si les véhicules de livraison sont partis de nos locaux.
- ☐ La totalité de la somme convenue est encaissée si le matériel est en cours d'installation ou totalement installé.

Vous pouvez déplacer sans frais la date de votre manifestation sous réserve de disponibilité du matériel prévue à la date initiale.

ART. 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

La SCIC ASLJ ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens transportés ou laissés par le locataire ou toute autre personne, dans ou sur le matériel pendant la durée de la location ou après restitution du matériel. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelles qu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par la SCIC ASLJ. Sous réserve de l'exécution des obligations découlant du contrat, le locataire reconnaît avoir été informé des dispositions suivantes :

1) DOMMAGES AUX TIERS (RESPONSABILITE CIVILE).

(Valable pour l'article 1, paragraphe A, B, et C) Pour la location du matériel, le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers lors de son utilisation.

2) DOMMAGES AU BIEN LOUE.

(Valable pour l'article 1, paragraphe B et C)

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis y compris durant le transport par ce matériel. Il prend en charge l'intégralité des frais consécutifs à ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée à la valeur du marché. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance. Le locataire doit restituer l'ensemble du matériel endommagé à la SCIC ASLJ. Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve des dits vices.

ART. 6 : DECHEANCE DES GARANTIES

En cas de perte, disparition ou vol de matériel, une indemnité sera facturée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,8% par mois plafonné à 50%. Le cas échéant, sera aussi facturé le manque à gagner résultant de la non location dudit matériel, au prorata de la demande en location de celui-ci sur la période nécessaire à sa fabrication et acheminement dans nos locaux. Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. Sont exclus de toute garantie et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat aux torts du locataire, les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes : inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux articles précédents des présentes, notamment non respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat, utilisation à des fins illicites, anormale ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute de l'objet), transport de sources de rayonnements ionisants, matières explosives, inflammables, corrosives ou comburantes dépassant les limites autorisées, vandalisme, crevaisons, incendie, action de l'eau, explosion, vent supérieur à 38 km/h, défaut d'arrimage, surcharge. Toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel sera facturé selon la valeur indiquée, du présent article.

ART. 7 : DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident quel qu'il soit, le locataire a l'obligation de transmettre à la SCIC ASLJ sa déclaration de sinistre par écrit dans les 48h à compter de la connaissance de l'incident. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences connues ou présumées, nom et adresse de l'auteur présumé, des victimes et des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal ou constat a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à la SCIC ASLJ l'accès au matériel. En cas de vol, il doit faire dans les 24h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre dans les 48h à la SCIC ASLJ les originaux (déclaration de vol, constat d'huissier, rapport de police). En outre, il doit transmettre à la SCIC ASLJ réception de toute réclamation, convocation, assignation, pièce de procédure qui lui serait adressé ou signifié. Il doit communiquer tout document sans délai sur simple demande de l'Association Sports Loisirs et Jeunesse. A défaut, il ne peut bénéficier des garanties énoncées aux présentes, et reste seul responsable des conséquences du sinistre. Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

ART. 8 PRIX DE LOCATION

Le contrat précise le prix de location et sa durée. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'évènements venant la réduire.

ART. 9 : REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant, à réception de la facture avec une échéance d'un mois, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.

ART. 10 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTIONS

Tout différend relatif aux présentes conditions sera tranché par le Tribunal de Commerce du siège social de la SCIC ASLJ auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.